

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 mars 2008

**Service instructeur**  
D.R.T.  
Service Administration et Finances

N° 2008-3-3-4

**Service consulté**

**RD 433 – BRUNSTATT – Contournement Sud**

-----  
**Entretien des aménagements paysagers**

-----  
**Avenant n° 1 à la convention n° 09/2003**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant, entre la Commune de BRUNSTATT et le Département, dans le but de redéfinir les termes de la convention de transfert de gestion n°09/2003.

La convention n° 09/2003 signée le 14 février 2003 a transféré à la Commune de BRUNSTATT le réseau d'éclairage public ainsi que les aménagements paysagers du prolongement sud du contournement de BRUNSTATT (RD 433).

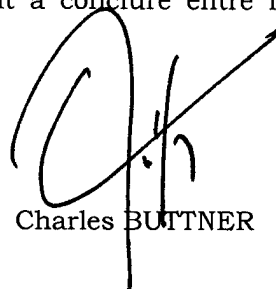
En raison de l'impossibilité matérielle pour la Commune d'assurer l'entretien d'une partie des aménagements paysagers dont elle a la charge, les termes de la convention doivent être redéfinis.

L'avenant, joint au présent rapport, a pour objet de préciser les surfaces d'aménagements paysagers à entretenir par chacune des parties.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 09/2003 qui redéfinit les surfaces des aménagements paysagers des dépendances de la RD 433, contournement sud de BRUNSTATT, à entretenir par chacune des parties. Le projet d'avenant est joint au présent rapport,
- m'autoriser à signer et à exécuter cet avenant à conclure entre la Commune de BRUNSTATT et le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER

**RD 433 – BRUNSTATT – Contournement Sud**

-----  
**Aménagements paysagers**  
-----

**Avenant n° 1 à la convention n° 09/2003**

VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Conseil Municipal de la Commune de BRUNSTATT du 31 janvier 2008 autorisant Monsieur Francis FLURY, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Commune de BRUNSTATT, représentée par son Maire, Monsieur Francis FLURY, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

les co-signataires, par ailleurs, désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les surfaces des aménagements paysagers à entretenir par les deux parties.

## **ARTICLE 2 - ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

L'alinéa relatif à l'entretien des aménagements paysagers de l'article 3.2 de la convention est modifié comme suit :

La **Commune** assurera l'entretien général, l'élagage, la tonte, l'arrosage et le remplacement en cas d'accident ou de dépérissement des plantations dont elle a la charge.

Les plans joints (annexes 1a et 1b) au présent avenant précisent les surfaces qui seront entretenues par les deux parties.

Les accès de service et les espaces talutés seront entretenus par le **Département**.

Les autres points mentionnés à l'article 3.2 de la convention restent applicables.

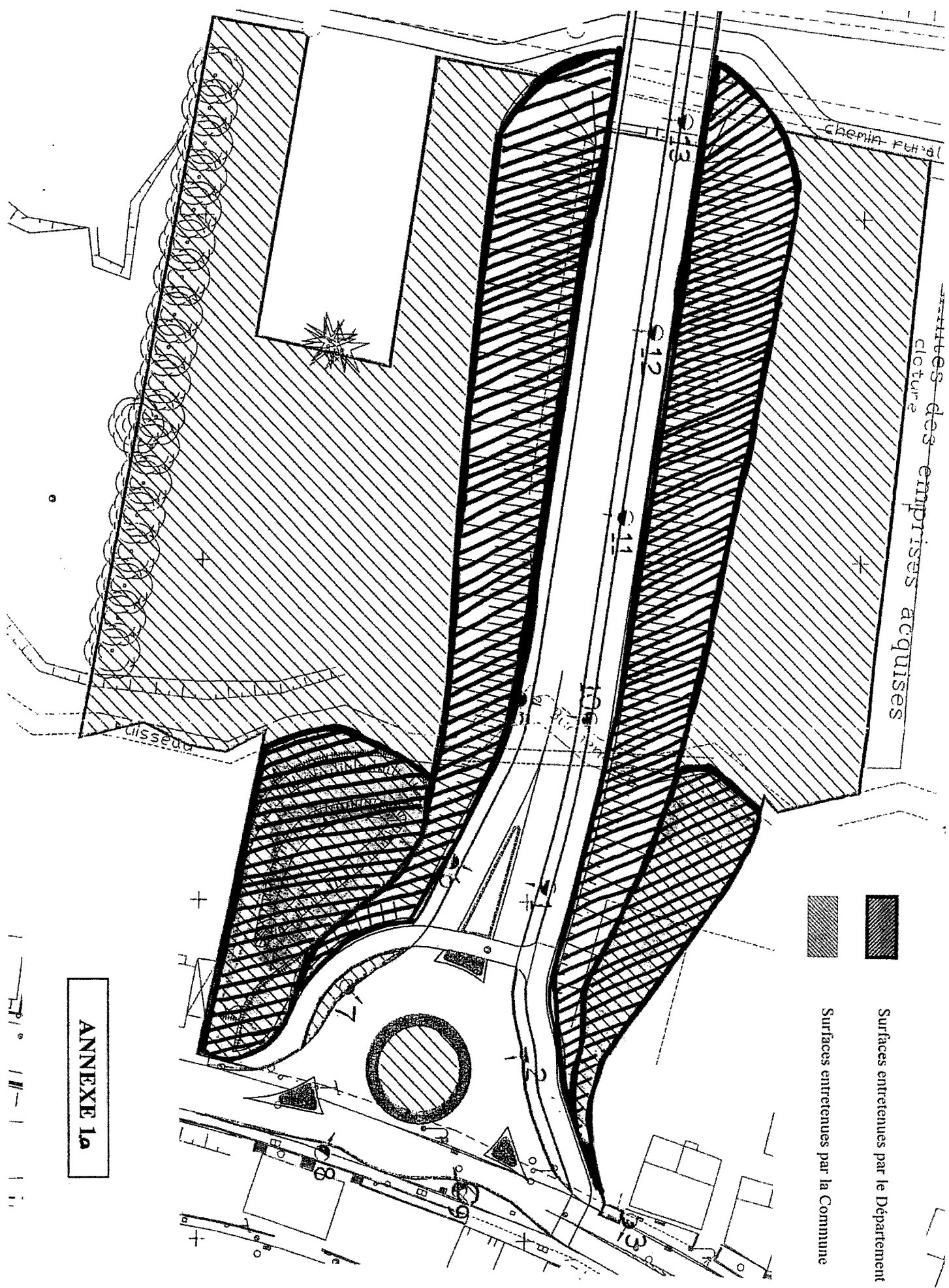
Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**La Commune de BRUNSTATT**

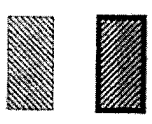
**Le Département du HAUT-RHIN**

Francis FLURY  
Maire

Charles BUTTNER  
Président du Conseil Général



clôture des emprises acquises



Surfaces entretenues par le Département

Surfaces entretenues par la Commune

ANNEXE 1a

1/1000

ANNEXE 1b

